Informations de base

2021/2745(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation des droits de l'homme et la situation politique à Cuba **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Cuba	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2021	Débat en plénière		
10/06/2021	Décision du Parlement	T9-0292/2021	Résumé
10/06/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2745(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0341/2021	08/06/2021	
Proposition de résolution		B9-0342/2021	08/06/2021	
Proposition de résolution		B9-0343/2021	08/06/2021	
Proposition de résolution		B9-0345/2021	08/06/2021	
Proposition de résolution		B9-0346/2021	08/06/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0292/2021	10/06/2021	Résumé

Résolution sur la situation des droits de l’homme et la situation politique à Cuba

2021/2745(RSP) - 10/06/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 386 voix pour, 236 contre et 59 abstentions, une résolution sur la situation des droits de l’homme et la situation politique à Cuba.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, Renew et ECR.

Absence de progrès en matière de droits de l'homme

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de dialogue politique et de coopération (ADPC) entre l’Union européenne et Cuba, il y a presque quatre ans, aucun progrès concret n'a été enregistré à Cuba par rapport aux principes généraux et aux objectifs poursuivis par l'accord en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des conditions économiques et sociales des citoyens cubains. Au contraire, le régime cubain a accru sa répression et ses violations des droits de l'homme et **la situation a continué à se détériorer** dans toute la société cubaine, produisant de nouvelles vagues de résistance et de manifestations pacifiques de secteurs importants qui ont été réprimées et brutalement écrasées par les structures répressives du régime cubain.

La résolution a appelé au **respect des obligations contraignantes** énoncées dans cet accord et a demandé que des critères clairs soient adoptés à cet égard.

Le Parlement a fermement condamné l'existence de prisonniers politiques, la persécution politique persistante et permanente, les actes de harcèlement et les détentions arbitraires de dissidents à Cuba. Il a également condamné les attaques actuelles contre les artistes du mouvement San Isidro, les dissidents pacifiques, les journalistes indépendants, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition politique.

Les députés ont appelé à un arrêt immédiat de ces actions et demandé instamment aux autorités cubaines de **libérer immédiatement tous les prisonniers politiques** et les personnes détenues arbitrairement au seul motif d'avoir exercé leur liberté d'expression et de réunion.

En outre, le Parlement a profondément regretté le manque d'engagement et de volonté du régime cubain de s'efforcer de progresser vers un changement, même minime, ou d'ouvrir des voies qui pourraient permettre de réformer le régime, ce qui améliorerait la participation sociale et politique ainsi que les conditions de vie des citoyens.

Le gouvernement cubain est invité à :

- mettre en œuvre des réformes juridiques afin de garantir la liberté de la presse, d'association et de manifestation, et lancer les réformes politiques permettant des élections libres, équitables et démocratiques;

- aligner sa politique en matière de droits de l'homme sur les normes internationales définies dans les chartes, déclarations et instruments internationaux dont Cuba est signataire et à permettre à la société civile et à l'opposition politique de participer activement à la vie politique et sociale sans aucune restriction;

- reconnaître le journalisme indépendant comme une pratique légitime et à respecter les droits des journalistes indépendants à Cuba;

- garantir le droit des Cubains à quitter leur pays et à y revenir, y compris pour les médecins déployés dans le cadre de missions médicales à l'étranger, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

La résolution invite le vice-président de la Commission/Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à **reconnaître l'existence d'une opposition politique** au gouvernement cubain et, par conséquent, à l'inclure dans les dialogues politiques institutionnalisés, formels, ouverts et publics entre l'UE et Cuba conformément à l'APDC. Le VP/HR et le SEAE sont invités à refuser de participer aux futurs dialogues politiques et sur les droits de l'homme avec Cuba si la société civile n'y est pas adéquatement représentée.

L'Union européenne devrait suivre de près et **contrôler le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Cuba** lors de la mise en œuvre du l’ADPC, et soumettre des rapports réguliers à ce sujet au Parlement.

Enfin, le Parlement a regretté le refus des autorités cubaines d'autoriser les délégations du Parlement européen à se rendre à Cuba. Il a demandé aux autorités d'autoriser l'entrée dans le pays dès que les conditions sanitaires le permettront.